

## CONDITIONS PARTICULIERES LIBER-T - OPTION « UNIVERSI-T »

### OBJET

L'option « UNIVERSI-T » permet aux personnes physiques, justifiant du statut d'étudiant à la date de souscription de l'option, utilisant un véhicule léger de classe 1, titulaires d'un contrat d'abonnement Liber-t Cofiroute de souscrire une option en complément du contrat principal permettant de bénéficier de réductions sur leur trajet université – lieu de résidence habituelle validé par Cofiroute.

En dehors de ce trajet, le titulaire a la possibilité d'emprunter sans bénéficier de tarifs préférentiels les voies équipées du télépéage sur l'ensemble des gares du réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes tel que prévu à l'article II des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge intersociétés pour véhicules légers (ci-après les « Conditions Générales »). L'option « UNIVERSI-T » est strictement réservée aux étudiants et est incompatible avec les autres options Liber-t de Cofiroute.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Pour bénéficier de l'option « UNIVERSI-T », le titulaire doit justifier de son statut d'étudiant en fournissant un certificat de scolarité.

Il devra également justifier de son lieu de résidence habituelle en fournissant l'une des pièces suivantes : quittance de loyer, facture France Télécom, facture EDF-GDF datant de moins de 3 mois à la date de la demande. Ces pièces justificatives doivent être libellées au nom du demandeur de l'abonnement ou de sa famille.

### DURÉE DU CONTRAT – RESILIATION

L'option prend effet à la date de souscription à l'option. La demande de souscription doit, en tout état de cause, parvenir à Cofiroute avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. La durée de l'option est d'un an.

A l'expiration du délai d'un an, le titulaire souhaitant reconduire son abonnement à l'option « UNIVERSI-T » doit à nouveau justifier de son statut d'étudiant en fournissant un certificat de scolarité et un justificatif de domicile à Cofiroute avant la date d'expiration de l'option. A défaut, l'option prendra fin automatiquement à la fin de l'année d'abonnement à l'option. La résiliation de l'option n'emporte pas la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t. A l'inverse, la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t emporte résiliation de plein droit de l'option « UNIVERSI-T ».

En cas de résiliation par Cofiroute du contrat d'abonnement Liber-t dans les conditions prévues à l'article XII.2 des Conditions Générales, la présente option sera automatiquement résiliée.

Cofiroute a la possibilité de résilier l'option « UNIVERSI-T » en cas de non respect par le titulaire des présentes conditions particulières, sans que cela n'entraîne la résiliation du contrat d'abonnement Liber-t. Elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant la date de prise d'effet de la résiliation de l'option « UNIVERSI-T ».

### FRAIS D'ABONNEMENT ET FACTURES

Les frais d'abonnement annuels à l'option « UNIVERSI-T » sont fixés à 0 € TTC.

### DEFINITION DU TRAJET

Le trajet « UNIVERSI-T » est défini comme suit : il correspond au trajet compris entre le lieu de résidence habituelle du titulaire et le lieu de ses études, justificatif de domicile et certificat de scolarité à l'appui.

Le trajet défini doit être intégralement inclus sur les autoroutes exploitées par Cofiroute et ne doit comporter aucune gare de péage intermédiaire entre la gare de péage d'entrée et la gare de péage de sortie. Il doit être d'une longueur minimale de 50 km. En entrée comme en sortie, le titulaire peut utiliser la gare de péage précédent ou suivant la gare de péage choisie contractuellement, tout en conservant le bénéfice de la réduction « UNIVERSI-T », sous réserve que ces gares de péages soient exploitées par Cofiroute.

Si le trajet université – lieu de résidence habituelle tel qu'il résulte des documents justificatifs fournis par le titulaire ne respecte pas les conditions définies aux présentes, Cofiroute sera dans l'obligation de refuser la demande de souscription de l'option par le titulaire.

L'option « UNIVERSI-T » n'est pas valable sur les trajets du Duplex A86.

### CONDITIONS COMMERCIALES

Dans les conditions des présentes, l'option « UNIVERSI-T » donne droit, sur le trajet université – lieu de résidence habituelle, aux réductions suivantes :

- 20% sur le prix de chaque passage au péage du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> aller-retour,
- 40% sur le prix de chaque passage au péage du 10<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> aller-retour,
- 50% sur le prix de chaque passage au péage du 20<sup>ème</sup> au 29<sup>ème</sup> aller-retour.
- 60% sur le prix de chaque passage au péage au-delà du 30<sup>ème</sup> aller-retour.

Seuls les trajets pour lesquels l'aller et le retour ont été effectués dans le même week-end, entre le jeudi 12 h et le mardi 12 h (heure de paiement au péage) sont susceptibles de donner droit à la remise « UNIVERSI-T ». Lorsque le jeudi ou le vendredi est férié, l'aller peut être effectué à partir du mercredi 12h ; lorsque le lundi ou le mardi est férié, le retour peut être effectué jusqu'au mercredi 12h. L'aller et le retour doivent être espacés d'au moins 24 heures. Un seul aller-retour est pris en compte par week-end. Si plusieurs allers-retours ont lieu durant un même week-end sur le trajet défini, c'est le trajet le plus cher qui bénéficie de la réduction (la gare précédent ou suivant la gare de péage choisie par le titulaire pouvant être utilisée).

La comptabilisation des trajets démarre à la date de souscription de l'option « UNIVERSI-T » pour une période de 12 mois. En fin de période, le total des passages du badge est remis à zéro. Les décomptes se font badge par badge.

Les trajets effectués en dehors du trajet précédemment défini sont facturés à plein tarif.

### **MODIFICATIONS**

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.

Le titulaire en sera alors informé par écrit. Si le titulaire n'accepte pas ces modifications, il devra résilier l'option dans les conditions définies à l'article Durée – Résiliation. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les dispositions du contrat d'abonnement Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières de l'option « UNIVERSI-T », restent applicables.